



Conseil économique et social

Distr. limitée
23 octobre 2001
Français
Original: anglais

Reprise de la session de fond de 2001

New York, 24 octobre 2001

Point 1 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Projet de décision révisé présenté par le Cameroun

Bureau du Président du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

« L'Assemblée générale, reconnaissant l'importance des fonctions que la Charte des Nations Unies confie au Conseil économique et social et réaffirmant la Déclaration du Millénaire¹, dans laquelle elle a notamment décidé de renforcer encore le Conseil économique et social, en faisant fond sur ses récents succès, afin qu'il puisse être en mesure de remplir le rôle qui lui est confié dans la Charte, décide qu'il faudrait donner au Bureau du Président du Conseil économique et social les moyens de s'acquitter de ses fonctions importantes, compte tenu des arrangements concernant le Bureau du Président de l'Assemblée générale et celui du Président du Conseil de sécurité. »

¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

